



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde**  
**Séance du 22 décembre 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le lundi 22 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 19 décembre 2025

**Délibération n° 2025113 : Abrogation partielle et modification de la délibération n° 202590 du 13 octobre 2025 relative à la création d'un emploi permanent**

**Présents :** Laury Lefèvre, Claude Migner, Corine Levraud Myriam Robitaillié, Fabrice Aragon Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Cyril Grisvard, Natasha Flourey Hybertie, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Patricia Lauriol, Guillaume Védrenne.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Hughes Flourey donne pouvoir à Natasha Flourey Hybertie

**Absent(s) excusé :**, , Isabelle Roberti

**Secrétaire de séance :** Madame Robitaillié est désignée en qualité de secrétaire de séance assistée de Madame Dorignac

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-13 et L.313-1 ;

**Vu** la délibération n°202590 du 13 octobre 2025 portant création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ayant les missions d'un poste de Directeur Général des Services,

**Vu** le tableau des effectifs de la commune,

**Considérant** que les services de l'État ont demandé l'abrogation expresse de cette délibération afin de procéder à une régularisation juridique ;

**Considérant** que la commune de Prignac et Marcamps, au regard de sa strate démographique, ne peut légalement créer un emploi de Directeur Général des Collectivités ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à une **abrogation partielle** de la délibération susvisée afin de corriger l'intitulé des fonctions attachées à l'emploi créé,

**Considérant** que les missions exercées correspondent à celles d'un **Secrétaire général de mairie** et non à celles d'un Directeur Général des Services,

Considérant qu'il y a convient de supprimer toute référence aux articles L. 332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique, ne répondant pas aux critères de strate de population ni pour recruter un DGS (plus de 2000 habitants) ni pour opérer de tels recrutement par voie contractuelle (plus de 40 000 habitants) conformément ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

#### **Article 1 – Abrogation partielle**

La délibération n°202590 du 13 octobre 2025 est **abrogée partiellement** en ce qu'elle fait référence :

- à l'intitulé de fonctions de **Directeur Général des Services / Directeur Général des Collectivités**,
- à la possibilité de recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi créé.

#### **Article 2 – Modifications**

- L'emploi permanent créé par la délibération n°202590 du 13 octobre 2025 est désormais intitulé : **Secrétaire général de mairie** et non plus Directeur Général des Services.
- La suppression des articles L. 332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique

#### **Article 3 – Statut de l'emploi**

L'emploi permanent de **Secrétaire général de mairie** est un emploi à temps complet, relevant du cadre d'emplois des **Rédacteurs**, au grade de **Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe**, catégorie hiérarchique B.

#### **Article 4 – Dispositions inchangées**

Toutes les autres dispositions de la délibération n°202590 du 13 octobre 2025, non contraires à la présente délibération, demeurent inchangées.

#### **Article 5 – Exécution**

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité

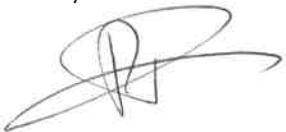
Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 22 décembre 2025

Secrétaire de séance,  
Myriam Robitaillié



Le Maire  
Laury Lefèvre

